

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2014

L'an deux mil quatorze et le cinq MARS à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur BRESSON Emmanuel, Maire**.

Présents- **Mmes TOURROU Marie-Christine, MORA Anne Sophie, VERGE Catherine et TOUSTOU Marie Line,**
MM. BRESSON Emmanuel, LAFFONT René, FARGUES Ludovic, FOURNIER Jacques, TOUSTOU Jérôme et QUINTERNET Didier.

Absents –. **Néant**

Procurations –. **Néant**

Madame **TOUSTOU Marie Line** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **Vote Compte Administratif 2013 Commune et SEA**
- **Approbation Compte de Gestion 2013 Commune et SEA**
- **Vote affectation du résultat 2012 Commune et SEA**
- **Travaux station épuration et réseau Assainissement : dévolution des travaux**
- **Agent service technique (FOUSSARIGUES Mehdi): ratios avancement de grade, création emploi Agent de Maîtrise et modification tableau des effectifs**
- **Recrutement salarié en contrat aidé (CAE) pour l'entretien, la promotion et la gestion de la Salle d'Escalade**
- **Recrutement agent en contrat d'apprentissage : modification période**
- **Voyage à Paris écoles ROQUEFEUIL : demande de subvention exceptionnelle**
- **Acquisition à l'euro symbolique au Groupement Forestier de MOUSSUR du terrain sur lequel est implantée la station de pompage**
- **Congrès Départemental FNACA : Abandon du projet.**

1. Vote Compte Administratif 2013 Commune et SEA

• Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur René LAFFONT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Emmanuel BRESSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellés	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Compte Administratif Principal						
Résultats reportés Opérations de l'exercice		23 904,16		71 400,33		95 304,49
	770 347,50	968 993,27	1 047 961,72	965 723,82	1 818 309,22	1 934 717,09
TOTAUX	770 347.50	992 897.43	1 047 961.72	1 037 124.15	1 818 309.22	2 030 021.58
Résultat de clôture Restes à réaliser		222 549,93	10 837,57			211 712,36
			303 939,00	174 484,00	303 939,00	174 484,00
TOTAUX CUMULES		222 549.93	1 351 900.72	1 211 608.15	2 122 248.22	2 204 505.58
RESULTATS DEFINITIFS		222 549.93	140 292.57			82 257.36

2) Constate que pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

• Service EAU et ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur René LAFFONT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Emmanuel BRESSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellés	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Compte Administratif Principal						
Résultats reportés Opérations de l'exercice		8 809,07		145 181,19		153 990,26
	65 791,41	79 324,96	503 833,31	420 054,68	569 624,72	499 379,64
TOTAUX	65 791.41	88 134.03	503 833.31	565 235.87	569 624.72	653 369.90
Résultat de clôture Restes à réaliser		22 342,62		61 402,56		83 745,18
			72 000,00	68 881,00	72 000,00	68 881,00
TOTAUX CUMULES		22 342.62	575 833.31	634 116.87	641 624.72	722 250.90
RESULTATS DEFINITIFS		22 342.62		58 283.56		80 626.18

2) Constate que pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

2. Vote Compte de Gestion 2013 Commune et SEA

• Commune

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

• Service EAU et ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

3. Vote Affectation du résultat 2013 Commune et SEA

• Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel BRESSON, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013.

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	71 400,33 €		- 10 837,57 €	303 939,00 € 174 484,00 €	- 129 455,00 €	-140 292,57 €
FONCTIONNEMENT	184 450,83 €	160 546,67 €	222 549,93 €			82 257,36 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	222 549,93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	140 292,57 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	82 257,36 €
Total affecté au c/ 1068 :	140 292,57 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

• Service EAU et ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel BRESSON, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013.

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 97 363,21 €		61 402,56 €	72 000,00 € 68 881,00 €	- 3 119,00 €	
FONCTIONNEMENT	9 256,77 €	1 686,21 €	22 342,62 €			22 342,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	22 342,62 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	22 342,62 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

4. Travaux station épuration et réseau Assainissement : dévolution des travaux

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération du 31 août 2013 il a décidé de programmer les travaux concernant la création de la station d'épuration et la réhabilitation du réseau d'assainissement du village pour une dépense totale de **788 671,40 € HT**, soit **946 405,68 € TTC** et dont le détail suit :

- Réhabilitation du réseau assainissement du village : **29.671,40 € H.T.**
- Création d'une station d'épuration 1300 équivalents habitants : **759.000,00 € H.T.**

Il rappelle le montant des subventions accordées par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau s'élevant à la somme de **547 616 €** et dont le détail suit :

Désignation travaux	Subvention Conseil Général	%	Subvention Agence Eau	%	Total
Réhabilitation du réseau assainissement du village	7 418 €	25	8 901 €	30	16 319 €
Création d'une station d'épuration 1300 équivalents habitants	303 600 €	40	227 700 €	30	531 300 €
TOTAL	311 018 €		236 601 €		547 616 €

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis de façon dématérialisée via le site de la Dépêche (annonces légales) le 8 novembre 2013. La date limite de réception des offres était fixée au mardi 7 janvier 2014 à 11 heures.

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 13 janvier 2014 à 10 heures, a procédé à l'ouverture des plis. L'analyse des offres a été effectuée par le bureau d'études LS Ingénierie chargé de ce dossier.

Il informe le Conseil que la consultation ayant été infructueuse, pour les travaux de création d'une station d'épuration 1300 équivalents habitants, une procédure de négociation a été engagée.

La consultation, après analyse des offres et négociation, a donné les résultats suivants :

- **Réhabilitation du réseau assainissement du village**
SANCHEZ Gaëtan Lavelanet 27 493,00 € HT 32 991,60 € TTC
- **Création d'une station d'épuration 1300 équivalents habitants**
DEGREMONT SERVICES Toulouse 754 000,00 € HT 904 800,00 € TTC
ETSO David Labastide d'Anjou 776 990,00 € HT 932 388,00 € TTC
MSE L'Union 778 000,00 € HT 933 600,00 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'Entreprise **DEGREMONT SERVICES de Toulouse** qui propose l'offre la moins disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de confier à l'Entreprise :

- **SANCHEZ Gaëtan de Lavelanet** la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau assainissement du village
- **DEGREMONT SERVICES de Toulouse** la réalisation des travaux de création d'une station d'épuration 1300 équivalents habitants

APPROUVE le montant de la dépense s'élevant à la somme totale de **781 493,00 € HT** soit **937 791,60 € TTC**, réparti de la manière suivante:

• Réhabilitation réseau assainissement village	SANCHEZ Gaëtan Lavelanet	27 493,00 € HT	32 991,60 € TTC
• Création d'une station d'épuration 1300 équivalents habitants	DEGREMONT SERVICES Toulouse	754 000,00 € HT	904 800,00 € TTC

ADOpte le plan de financement suivant :

- **Subvention Conseil Général :** 311 018,00 €
- **Subvention Agence EAU :** 236 601,00 €
- **Prêt CA :** 230 000,00 €
- **Autofinancement :** 3 874,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment les marchés de travaux.

5. Agent service technique (FOUSSARIGUES Mehdi): ratios avancement de grade, création emploi Agent de Maîtrise et modification tableau des effectifs

OBJET : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade.

- Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu l'avis du CTP en date du 24 février 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires à promouvoir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} mars 2014, le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE d'EMPLOI	GRADE	TAUX en %
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	100

OBJET : Création d'emplois et modification tableau des effectifs.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il rappelle qu'un des employés titulaires à temps complet du service technique recruté au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe a obtenu l'examen professionnel d'agent de maîtrise et qu'il conviendrait de créer l'emploi correspondant afin de pouvoir le nommer dans ce grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise, en raison de l'obtention de l'examen professionnel,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'UN emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe permanent à temps complet.
- la création d'UN emploi d'Agent de Maîtrise permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2014,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique 1^{ère} classe..... :

- ancien effectif ... TROIS

- nouvel effectifDEUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à compter du 1^{er} avril 2014, :

- de supprimer un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe permanent à temps complet,
- de créer UN emploi d'Agent de Maîtrise permanent à temps complet.

FIXE comme suit, à compter du 1^{er} avril 2014, le tableau de l'effectif communal :

Titulaires à temps complet	
• Secrétaire de Mairie	1
• Agent de Maîtrise	1
• Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	2
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1
Titulaires à temps non complet	
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

6. Recrutement salarié en contrat aidé (CAE) pour l'entretien, la promotion et la gestion de la Salle d'Escalade

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder à l'entretien, la promotion et la gestion de la Salle d'Escalade, il conviendrait de recruter un agent contractuel.

Il propose de recruter un agent pouvant bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent susceptible d'assurer l'entretien l'entretien, la promotion et la gestion de la Salle d'Escalade,

DÉCIDE de recruter un agent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

PRÉCISE que :

- pour la période susvisée cet agent sera rémunéré conformément à la législation en vigueur régissant les contrats d'accompagnement dans l'emploi.
- les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prélevés sur les articles 6413, 6450 et 6470.

AUTORISE le Maire à signer la convention conclue avec l'état ainsi que le contrat de travail à intervenir entre cet agent et la Commune.

7. Recrutement agent en contrat d'apprentissage : modification période

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération du 18 octobre 2013 il a décidé de recruter un jeune en contrat d'apprentissage dans le service administratif de la commune et dans ce cadre de conclure pour la période du 4 novembre 2013 au 4 juillet 2014 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ADMINISTRATIF	UN	Licence professionnelle secrétaire administratif des collectivités territoriales	20 semaines (selon tableau joint)

Il informe le Conseil que la période d'apprentissage fixée du 4 novembre 2013 au 4 juillet 2014 a été modifiée et l'invite à approuver la nouvelle période allant du 4 novembre 2013 au 27 juin 2014.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

MAINTIENT la durée de formation de 20 semaines et ADOPTE la nouvelle période 4 novembre 2013 au 27 juin 2014 (selon tableau joint).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8. Voyage à Paris écoles ROQUEFEUIL : demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de la lettre des enseignants de l'école élémentaire de Roquefeuil sollicitant l'aide financière de la commune afin d'organiser un voyage pédagogique à Paris du 17 au 20 mars 2014.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'apporter un soutien financier à la Coopérative Scolaire de Roquefeuil afin de permettre l'organisation du voyage pédagogique à Paris du 17 au 20 mars 2014.

VOTE un crédit de **500,00 €** qui fera l'objet d'un mandatement sur l'article 6574 et une ouverture de crédit au budget communal 2014.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

9. Acquisition à l'euro symbolique au Groupement Forestier de MOUSSUR du terrain sur lequel est implantée la station de pompage de LANGUERAIL

Monsieur le Président informe le Conseil que le 24 septembre 2013 une réunion, relative à la station de pompage alimentant les abreuvoirs du plateau de Languerail, a eu lieu en mairie en présence de Madame Madeleine MASLE, copropriétaire, Monsieur PIERSON, conseiller pour le Groupement Forestier, Monsieur BEDOS Patrice, représentant le Groupement Pastoral de Belcaire et Monsieur FOURNIER Jacques, représentant la commune de Belcaire.

Il s'avère que cette station de pompage est implantée sur le domaine appartenant au groupement forestier de MOUSSUR. Les copropriétaires de ce groupement proposent de céder à la commune pour l'euro symbolique la surface occupée par le bâti ainsi que les mètres carrés attenants sur lesquels sont implantés les différents regards et de créer une servitude de passage permettant l'accès au bâtiment.

Il invite le Conseil à donner son accord sur cette cession.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la cession à l'euro symbolique d'une partie de 171 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section B numéro 1469 lieudit "RIOUVERNIE" par le Groupement Forestier de MOUSSUR 3 Place du Monument 09600 LE PEYRAT

CHARGE le Cabinet LEFEVRE, Géomètre Expert à Carcassonne, d'effectuer les travaux de géométrie et notamment d'établir le document d'arpentage dont les frais seront pris en charge par la commune.

PRÉCISE que les frais d'établissement l'acte notarié seront également à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession qui sera reçu par Maître Bruno BARBELANNE, Notaire à LAVELANET Ariège.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur René LAFFONT en sa qualité de Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire, pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

10. Congrès Départemental FNACA : Abandon du projet.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération du 4 décembre 2013 il a décidé, suite à la demande de Monsieur le Président de la FNACA, d'organiser le Congrès Départemental sur la commune le 7 juin 2014.

Pour l'organisation de cette manifestation la FNACA a sollicité :

- la mise à disposition de la Salle des Fêtes pour le congrès
- la mise à disposition de la salle d'escalade pour le repas dansant
- l'attribution d'une subvention de 1 000,00 €.

Il informe le Conseil de l'abandon de ce projet.

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'abandon du projet d'organisation du Congrès Départemental, le 7 juin 2014, dans la commune.

ANNULE la délibération du 4 décembre 2013 relative à l'organisation du Congrès Départemental de la FNACA du 7 juin 2014.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.